MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 15 avril 2016

Ordre du jour	
1. Transmission « actes budgétaires » 2. Compteurs Linky	3. Organisation festivités 4. Divers

L'an deux mille seize, le quinze avril,
A 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire.
Étaient présents :
Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire,
Messieurs Pierre JOURNÉE, Michel MORIN & Hervé MONLEZUN, adjoints,
Mesdames et Messieurs Françoise TOUET, Jonathan NICOLAS, Béatrice COQUET, Danièle BARDIZVARTIAN, Marc METZGER.
Étaient absents (pouvoir) :
Madame Sabah DUPUIS (Marc METZGER) & Monsieur Alain BAR.
Secrétaire de séance : M. Pierre JOURNÉE - Date convocation : 10 avril 2016
==========
Le précédent compte-rendu a été lu, approuvé et signé par les membres du Conseil.

Monsieur le Maire indique que les rajouts suivants à l'ordre du jour ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal :

. convention cyclo-touristique en partenariat avec la CCVT
. rectification délibération SPANC.

1. Transmission « actes budgétaires » : Délibération 2016.016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la majorité des actes administratifs est actuellement transmise en préfecture par télétransmission au moyen du logiciel « ACTES ».
La préfecture nous incite aujourd'hui à transmettre également les documents budgétaires via « ACTES BUDGETAIRES ».
Il convient, pour ce faire, de signer un avenant à la convention qui a déjà été passée avec les services de la préfecture le 2 avril 2009.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal donnent leur aval à l'unanimité pour la signature de cette convention et chargent Monsieur le Maire du remplissage et de la transmission des documents nécessaires.

2. Compteurs Linky

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un grand nombre d'informations, plus ou moins vérifiées, circulent actuellement au sujet des compteurs Linky et que certaines mairies

ont déjà délibéré à ce sujet pour interdire leur installation arguant que « la responsabilité des communes pourrait être engagée en cas d'incident ou d'accident provoqué par ces appareils et que les assurances des collectivités ne couvrent pas ces dommages. »

Monsieur Monlezun se propose de trouver un maximum de renseignements à ce sujet et de faire un compte-rendu impartial lors d'un prochain conseil.

3. Organisation festivités : Délibération 2016.017

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait proposé de réunir les 4 villages de la Vallée pour les festivités communes (14 juillet en particulier).
Il propose ainsi de participer au financement du feu d'artifice de Delincourt pour le 14 juillet à hauteur de 600€.
Cette demande est acceptée à l'unanimité des votants.

Dates à retenir :

1 et 2 octobre : osier
10 décembre : Noël

4. Divers

Infestation de rats :

Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à l'un de nos administrés suite à une infestation massive de rats. La mairie a accepté de fournir du raticide, le temps nécessaire à l'éradication de ces nuisibles, sous condition d'un nettoyage complet de la propriété. La préfecture a été destinataire d'une copie de ce courrier. A suivre.

Extension parking mairie :

Les propriétaires de la parcelle concernée ont été contactés afin de mettre fin à l'occupation irrégulière du domaine public. A suivre également.

Abattage arbres :

Les propriétaires des bois concernés par l'abattage d'arbres nous ont transmis le plan de gestion des parcelles concernées.

Construction d'un auvent sans permis ni déclaration :

Monsieur le Maire indique qu'un auvent a été construit à l'entrée du village sans aucune déclaration ni permis. Un courrier en recommandé (qui n'a pas été pris par le destinataire) a été envoyé. Action à refaire à l'adresse parisienne de la personne concernée.

CU la Vignette :

Le Certificat d'Urbanisme présenté a été refusé compte tenu de l'impossibilité d'accéder au terrain via les dessertes routières existantes.

Restauration tableau résurrection au-dessus du Maitre-Autel de l'église :

La peinture est dans un mauvais état. Ces tableaux faisant partie du mobilier inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés, il convient de se rapprocher de la DRAC. Monsieur Pierre JOURNÉE prend en charge ce dossier urgent.

Réunion publique PLU :

Une réunion publique sera organisée le 28 mai prochain à 10h30 la mairie pour présenter les grandes lignes du Plan Local d'Urbanisme. Communication à faire dans les boîtes aux lettres.

Location 5bis rue du Réveillon :

Recontacter la locataire concernant les retards de loyer ainsi que son éventuel départ. Les travaux de plomberie devront être réalisés rapidement.

Demande clé mairie pour bibliothécaires :

Notre avis a été sollicité sur la fourniture d'une clé qui permettrait aux bibliothécaires de rentrer dans la mairie pour redémarrer internet en cas de souci.
Cette demande a été refusée.

Convention circuit cyclo touristique CCVT : délibération 2016.018

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à propos de la signature d'une convention relative au jalonnement d'un circuit cyclo-touristique entre la commune et la CCVT.
Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que Monsieur le Maire signe ladite convention (cf PJ).

Travaux sécurité incendie Courtieux :

Le devis qui a été déposé en mairie est très imprécis et ne décrit pas les travaux réalisés ; il n'indique pas non plus si les montants donnés le sont avec ou sans TVA. Monsieur JOURNÉE reprendra contact avec l'entrepreneur pour qu'il refasse son devis.

Dépose cabine téléphonique Orange :

Orange a fait parvenir à la mairie une lettre en recommandé pour lui signifier que la cabine téléphonique installée à côté de la mairie serait déposée.
Monsieur le Maire souhaiterait que cette cabine soit maintenue car, compte tenu de la très mauvaise couverture téléphonique sur la commune (les portables ne passent pas), il estime prudent que tout un chacun puisse contacter les secours en cas de problème.
Un courrier sera transmis en ce sens à Orange.

SPANC : délibération 2016.019

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en conseil le 13 février 2015 pour que Reilly s'associe avec Delincourt sur le projet de l'assainissement non collectif. Une convention de groupement de commandes a été passée à ce sujet.

Madame le receveur nous a informés d'une « coquille » dans la rédaction de la délibération ; les travaux concernent en effet les assainissements non collectifs (et non pas les « assainissements collectifs » comme indiqué dans la délibération 2016.008).
Les membres du Conseil Municipal donnent leur aval à l'unanimité pour que la délibération 2015.008 soit annulée et remplacée conformément aux indications ci-dessus.

Monsieur Monlezun nous communique quelques chiffres relatifs à ce dossier :

. l'offre du BE AC2S a été retenue pour 144 700€ HT pour les 2 communes.

Pour les propriétaires :

. le coût de l'étude par parcelle est de 147.16€ TTC (294€ HT + 58.60€ de TVA par parcelle avant subvention)
. à ce montant, il faut rajouter 2 * 80€ pour le SPANC (80€ en début de chantier, 80€ en fin de chantier) et 26.08€ TTC pour le suivi de l'ADTO.

Attention : l'aide ne concerne que les propriétaires qui ont acheté avant le 1er janvier 2011.
➔ Voir pourquoi une TVA à 20% compte tenu de l'ancienneté des propriétés)

Démission de Madame Françoise TOUET :

Madame TOUET rappelle que leur maison a été vendue et remet à Monsieur le Maire sa lettre de démission de son poste de conseillère municipale.
Monsieur le Maire accepte « avec beaucoup de regrets » sa démission et remercie Madame Touet du travail qu'elle a fourni durant ses 2 mandats.
Il remercie également, par l'intermédiaire de son épouse, Monsieur Touet qui a toujours été très présent lorsqu'il fallait aider dans le village.

La séance est levée à 22h30

Le Maire	Le secrétaire de séance
Les adjoints	Les Conseillers

CONVENTION RELATIVE AU JALONNEMENT D'UN CIRCUIT CYCLOTOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE REILLY & LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Entre :

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEMAITRE, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2016.

Et

La commune de Reilly, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DESRUELLE, dûment autorisé par délibération en conseil municipal en date du 15 avril 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en collaboration avec les Offices de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre, de Cergy-Pontoise et de Gisors, ainsi qu'avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français, met en place un circuit cyclo-touristique de six jours sur l'ensemble de ces territoires.
La boucle est jalonnée dans le Val d'Oise et l'Eure, empruntant l'avenue verte Paris <-> Londres et certains itinéraires cyclo-touristiques du Val d'Oise et de l'Oise. Afin de promouvoir touristiquement et valoriser au mieux le circuit, un jalonnement dans l'Oise et l'édition d'un topo-guide sont nécessaires.
L'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle travaillent ensemble pour un jalonnement commun dans le département de l'Oise.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à poser une signalétique adaptée à la pratique du vélo, le long du circuit. Cette pose se fera en accord avec les services départementaux, pour la pose des panneaux sur le réseau routier départemental et, en accord avec les communes pour la pose de la signalétique sur des panneaux communaux ainsi que des panneaux départementaux situés en agglomération.

Article 2 : La pose des panneaux

La pose des panneaux sera réalisée intégralement par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, après avoir missionné un prestataire.

L'intégralité de la fourniture et de la pose de la signalétique sera financée par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (hors subventions possibles).
La commune n'a aucun engagement financier à prévoir pour la fourniture et la pose des panneaux.

Article 3 : L'implantation des panneaux

Pour la commune de Reilly, les panneaux seront installés aux emplacements suivants, après accord des services départementaux :

1. D6 / Rue d'Enfer – Pose d'un support si nécessaire
2. D6 / Rue de la Cavée du Château VC1

La mairie confirmera en dernier lieu ces emplacements.

Article 4 : Accord de la Commune

La commune de Reilly autorise la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à procéder à la pose de la signalétique spécifique, adaptée à la pratique à vélo, sur les emplacements cités en point 3.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de la mission.

Article 6 : Résiliation

Tout litige qui résulterait de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation et si besoin est par un expert désigné d'un commun accord.
En cas de désaccord persistant entre les deux parties, pour toute contestation de quelque nature que ce soit à laquelle l'exécution des prestations de la présente convention pourrait donner lieu, le litige serait porté devant la juridiction ayant compétence en la matière sur le territoire considéré.